



Séance du 19 NOVEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, C. CORNEC, D. ROYER, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

Absentes excusées : S. FÉVRIER donne pouvoir à JF. VALLÉE, I. CHARRAUD donne pouvoir à V. PIGEON.

Secrétaire de Séance : C. PÉGNÉ

Budget Communal: décisions modificatives n°4 et 5

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nombreux travaux et besoins divers de la Commune, il y a lieu de modifier le budget. Il propose donc les modifications suivantes :

→ Décision modificative n°4 : virement de crédits

↳ **Fonctionnement :**

<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 615221 Chap. 011 :	+ 15 200.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 615231 Chap. 011 :	- 15 200.00 €

↳ **Investissement :**

<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2315 Op. 10006 :	+ 30 970.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2313 Op. 10003 :	- 1 400.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2315 Op. 10013 :	- 4 843.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2115 Op. 10014 :	- 3 127.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2313 Op. 10014 :	- 10 000.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2315 Op. 16 :	- 2 600.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2313 Op. 20 :	- 9 000.00 €

→ Décision modificative n°5 : crédits supplémentaires

<u>RECETTES :</u>	-	Compte 1327 Op. 10015 :	+ 7 719.00 €
	-	Compte 1326 Op. 10012 :	+ 11 280.00 €
	-	Compte 1323 Op. 10012 :	+ 419.00 €
<u>DEPENSES :</u>	-	Compte 2184 Op. 33 :	+ 1 671.00 €
	-	Compte 2313 Op. 33 :	+ 10 069.00 €
	-	Compte 21571 Op. 10002 :	+ 1 500.00 €
	-	Compte 2315 Op. 10015 :	+ 4 548.00 €
	-	Compte 2315 Op. 10006 :	+ 1 630.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) Personnel Communal : modification de temps de travail hebdomadaire

Après un exposé sur les raisons pour lesquelles cette question est présentée au Conseil Municipal, M. le Maire propose les modifications de temps de travail suivantes. De plus, il les informe que ces modifications ont été validées en Comité Technique le 29/10/2018.

Grade	Tps de travail/ semaine avant	Tps de travail/ semaine après	Variation du tps de travail (%)	Motifs	A compter du
Adjoint Technique	17h30	19h38	12%	Evolution des missions	01/12/2018
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	16h20	18h	10.40%	Intégration des heures complémentaires	01/12/2018

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 4 abstentions :

- D'accepter les modifications de temps de travail hebdomadaire proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Commerce : attribution de la location-gérance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LEMONNIER n'a pas souhaité renouvelé son contrat de location-gérance qui la lie à la Commune. Ainsi, au 01/01/2019, le Commerce se trouvera libre de gérant.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, M. CARROLO Victor, cuisinier à l'EHPAD de St Aubin du Cormier, qui serait, éventuellement, intéressé pour prendre la suite de Mme LEMONNIER.

M. CARROLO est originaire du Sud de la France. Cuisinier de formation, il souhaite reprendre la gérance du Commerce pour y proposer de la cuisine entièrement faite maison en privilégiant l'approvisionnement en circuit-court. Il souhaite continuer les services actuellement proposés tels que l'épicerie, le débit de tabac et la distribution de gaz.

Après cette présentation, M. le Maire ouvre le débat sur l'avenir du Commerce de la Commune et sur l'attribution de la location-gérance et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette candidature ainsi que sur le loyer au 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer la location-gérance du Commerce à M. CARROLO Victor au 01/01/2019 ;
- De fixer le loyer à :
 - ↳ 227.13 € pour la partie logement ;
 - ↳ 249.39 € HT (soit 299.27 € TTC) pour la partie Commerce.
- Dit que ces loyers seront révisés chaque année, au mois de janvier, suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre pour la partie logement et l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 2^{ème} trimestre pour la partie Commerce ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Collège Ste Marie de Fougères : voyage scolaire : demande de subvention

M. le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du courrier du Collège Ste Marie de Fougères, sollicitant de la Commune une subvention pour un voyage scolaire pour une élève domiciliée sur notre commune et scolarisée à Ste Marie.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas donner suite favorable à cette demande de subvention ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) Ecole Notre Dame de Lécousse : frais de fonctionnement 2018/2019 : demande de participation

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du courrier de la Commune de Lécousse concernant la participation de la Commune de St Marc sur Couesnon aux frais de fonctionnement 2018-2019 de l'école privée Notre Dame.

Cette année l'école privée Notre Dame de Lécousse accueille 2 enfants de St Marc, un scolarisé en maternelle et l'autre scolarisé en primaire.

A toute demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, la Commune accorde une participation de 275 €/élève qu'il soit scolarisé en maternelle ou en primaire. Aussi, M. MASSON demande au Conseil Municipal s'il souhaite conserver la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et s'il souhaite, également, maintenir cette participation à 275 €/élève. Il précise que ce montant demeure inférieur au coût d'un élève au sein des écoles publiques du RPI.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais de fonctionnement 2018-2019 de l'école privée Notre Dame de Lécousse à hauteur de 275€/élève (soit un total de 550 € pour l'année 2018-2019) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Chemins ruraux et/ou voies communales : lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation

M. le Maire donne lecture des courriers suivants:

- M. et Mme LEONARD Jean-Yves demeurant à St Marc sur Couesnon, 7 impasse du Relais, sollicitent la Commune pour acquérir 107m² de voie communale actuellement située dans leur cour et plus affectée à l'usage public depuis de nombreuses années.
- M. et Mme DELANOE Maurice demeurant à St Marc sur Couesnon, 16 La Vilaune, sollicitent la Commune pour acquérir 22 ml du chemin rural n°7 (env. 88 m²) situé devant leur terrain. Ils précisent que ce chemin n'est utilisé que par eux pour accéder à leur parcelle. De plus, ils assurent que l'achat de cette partie du chemin n'enclaverait aucune parcelle riveraine.
- M. et Mme ROULET David demeurant à St Marc sur Couesnon, 2 La Gautrais, sollicitent la Commune pour acquérir 134 m² du chemin rural n° actuellement située dans leur cour et plus affectée à l'usage public depuis de nombreuses années.
- M. et Mme FEVRIER Vincent demeurant à St Marc sur Couesnon, 4 La Mancellière, sollicitent la Commune pour l'acquisition d'environ 20 m² du chemin rural n°6 en régularisation d'une situation d'occupation à tort du domaine public.

M. le Maire informe les Conseillers que les parties de chemins ruraux et/ou voies communales demandées pour acquisition par chacun des 4 administrés ; CR n°7 à "La Vilaune", CR n°6 à "La Mancellière", CR n° à "La Gautrais" et VC n° dans le Bourg ne sont plus, de fait, affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux et voie communale, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural et de la Pêche maritime, et à l'article L141-3 le Code de la voirie routière, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

➤

7) Bulletin Municipal : conception, mise en page et édition : devis imprimeurs

Au début de l'été, les membres du Conseil Municipal ont sollicité Artisa imprim pour éditer le bulletin municipal de la Commune. Faute de temps suffisant, les élus n'ont pu retenir l'option conception et mise en page. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal, ce jour, que, pour le dernier bulletin de la Commune avant le passage en Commune Nouvelle, le bulletin municipal de décembre soit conçu, mis en page et édité par un imprimeur.

Pour cela, il présente les devis de 2 entreprises:

- ↪ Artisa Imprim de Fougères pour un montant de 1 097.50 € HT
- ↪ Imprimerie LABBE de Lécousse pour un montant de 1 831 € HT

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De déléguer à Artisa Imprim de Fougères, la conception, mise en page et édition du bulletin municipal de la Commune pour un montant de 1 097.50 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8) Fougères Agglomération : nouvelle délibération de modification des statuts de la SPL Tourisme et reprise de la procédure de création. Désignation d'un représentant aux assemblées générales et spéciales

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,

- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - ↳ L'accueil et l'information des touristes,
 - ↳ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - ↳ La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - ↳ La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ↳ Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ↳ L'élaboration de services touristiques,
- étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la participation de la Commune de SAINT-MARC-SUR-COUESNON au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 € euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;
- DE DESIGNER M. Gilbert LEONARD comme délégué de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)
- D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : M. Gilbert LEONARD ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Questions diverses

- Vivre chez Soi : portage des repas sur la Commune : service arrêté au 31/12/2018 (1 foyer concerné)
- Prochaine réunion : aux alentours du 10 décembre 2018

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/11/2018